

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ

N° 2022 / 136

OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENTS COLLECTIFS POUR ENEDIS - ROUTE DE MONTMORENCY (RD144) - DU 19 SEPTEMBRE AU 19 DÉCEMBRE 2022.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise CORETEL ÉQUIPEMENTS sise PAE du haut Villé, 20 rue Hippolyte Bayard, à Beauvais 60000 concernant la réalisation de travaux de raccordements collectifs pour le compte d'ENEDIS route de Montmorency (D144) à Saint-Prix,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

- Article 1 -** Du lundi 19 septembre au lundi 19 décembre 2022, l'entreprise CORETEL ÉQUIPEMENTS sise PAE du haut Villé, 20 rue Hippolyte Bayard, à Beauvais 60000 est autorisée à procéder aux raccordements collectifs d'électricité Route de Montmorency à Saint-Prix.
- Article 2 -** La chaussée sera neutralisée au droit du chantier. La circulation automobile ne sera pas interrompue et se fera par demi-chaussée ; une signalisation sera mise en place par l'entreprise, manuellement ou par feux tricolores, pour permettre une circulation par alternat.
- Article 3 -** Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.
- Article 4 -** Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et selon son avancement.
- Article 5 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Article 6 -** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie

publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

Article 7 - Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera mis en place et assuré en toutes circonstances.

Article 8 - Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état à l'identique de l'existant.

Article 9 - La reprise de traversée de chaussée devra respecter les consignes du Département, soit :

- Fondation en grave ciment sur 0,30 m d'épaisseur +0,15m épaisseur de grave bitume.
- Enrobé BBSG 0/10 sur 2 x 0.04 m d'épaisseur pour une largeur totale minimum de 1,00 m par demie chaussée à l'axe.
- Fermeture de l'enrobé par joints émulsionnés avec porphyre 0/20 à chaud
- En attente de la réfection définitive la traversée de chaussée devra être mise à zéro au moyen d'enrobé à froid.

Article 10 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 11 - Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichées sur place conjointement au présent arrêté.

Article 12 - L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 13 - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 14 - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 15 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 16 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17 - Le présent arrêté sera notifié aux entreprises CORETEL EQUIPEMENTS et ENEDIS;

Une copie sera adressée à :

Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont

Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Messieurs les gestionnaires du service territorial des routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,

Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude,

Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Lacroix et Cars Roses.

Saint-Prix, le 13 septembre 2022

 Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 22/09/2022

